

Mesdames, Messieurs les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap,

Nous vous informons que la formation obligatoire d'adaptation à l'emploi des AESH débutera **le mercredi 24 novembre 2021**. Ces heures de formation sont comprises dans les heures annualisées de votre contrat.

Compte tenu de la situation sanitaire, la plupart des modules se feront en distanciel.

### Sont concernés par cette formation :

- Les AESH recrutés à compter du septembre 2016, qui n'ont pas débuté ou terminé leurs 60 heures de formation obligatoires.
- Les AESH qui ont exercé une mission AVS sous contrat CUI et qui n'auraient pas cumulé 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (avec des organismes affiliés tel que le GRETA ou l'ISFEC AFAREC – pour les AESH des écoles privées).

Ces personnes doivent compléter leur formation afin d'avoir bénéficié de la totalité des 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi obligatoires.

### Important :

- Pensez à noter au fur et à mesure les formations que vous suivez.
- Quand vous avez terminé vos 60h de formation, vous devez demander, par mail, votre attestation à Mme Forestier.

### Ne sont pas concernés par cette formation :

- Les AESH qui ont déjà bénéficié des 60 heures de formation d'adaptation à l'emploi,
  - soit dans le cadre de leur ancien contrat CUI de droit privé (avec des organismes affiliés tel que le GRETA ou l'ISFEC AFAREC) ;
  - soit dans le cadre de leur contrat d'AESH de droit public avec la direction académique.

**Important :** Pour justifier que vous avez déjà effectué les 60 h obligatoires de formation, vous devez impérativement envoyer vos attestations par mail à Mme Forestier, assistante de la coordination départementale des compensations (aides humaines et MPA) : [missionavs78@ac-versailles.fr](mailto:missionavs78@ac-versailles.fr)

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

- ✓ Vous saisissez, par ordre de préférence, vos vœux d'inscription pour l'ensemble des modules proposés pour l'année scolaire 2021 / 2022.
- ✓ Les places étant limitées notamment pour les analyses de pratiques professionnelles et le PSC 1, elles seront attribuées dans l'ordre des dates de saisies de chacun.
- ✓ Vous recevrez sur votre adresse mail professionnelle (\*) la liste des modules que vous aurez obtenus ainsi qu'une convocation avant chaque module en présentiel et un lien pour accéder aux formations en distanciel le jour de leur diffusion.

\* Sur l'adresse personnelle pour les AESH nouvellement recrutés et pour ceux qui ne peuvent pas encore se connecter à leur messagerie professionnelle.

**Remarques :**

- ✓ Aucune personne ne sera acceptée aux formations sans y avoir été retenue.
- ✓ Les présences aux formations feront l'objet d'un contrôle, pour les modules en distanciel comme en présentiel.
- ✓ Toute formation non suivie devra faire l'objet d'une justification, en complétant le formulaire réglementaire de demande d'autorisation d'absence auprès de votre supérieur hiérarchique (IEN dans le 1<sup>er</sup> degré ou chef d'établissement dans le 2<sup>nd</sup> degré).

*Le calendrier de la formation peut être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire et des règles en vigueur.*

- ✓ Certains modules se composent de plusieurs séances. Par conséquent, lorsque vous choisissez l'un de ces modules **vous vous engagez à participer à l'ensemble des séances.**

Module	Nombre de séances	Dates en présentiel	
		14 h – 17 h	
<b>A - Analyses de pratiques professionnelles</b>  (Module uniquement accessible aux AESH ne l'ayant jamais obtenu.)	5	05 janvier 09 février 09 mars 13 avril 11 mai	2022
<b>B - PSC 1, les gestes de premiers secours</b>	3	23 mars 30 mars 06 avril	2022

Module	Nombre de séances	Dates en distanciel	
		La vidéo sera disponible en ligne aux dates mentionnées ci-dessous.	
<b>7 – Troubles du spectre autistique</b>	2	1 - du 26 janvier au 09 février 2 - du 02 février au 16 février	2022
<b>8 – Adolescence</b>	2	1 - du 09 février au 18 février 2 – du 09 mars au 23 mars	2022
<b>9 – Troubles du comportement</b>	2	1 - du 16 mars au 30 mars 2 - Du 30 mars au 13 avril	2022